

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2010

Révision : 28.07.2010

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation:**
- **Nom du produit:** *LUB CABLES ET CHAINES*
- **Emploi de la substance / de la préparation:** *Lubrifiant Dégrippant*

- **Producteur/fournisseur:**



Angle des rues Simonin et Claude
B.P. 1769 - 98845 NOUMEA
Tél / Fax: 26 36 76
E-mail : t-pac@t-pac.nc
NOUVELLE CALEDONIE

**MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS • DE MAINTENANCE ET D'HYGIENE
SOLUTIONS ANTI-POLLUTION MARITIME ET TERRESTRE**

- **Service chargé des renseignements:** *t-pac@t-pac.nc*
- **Renseignements en cas d'urgence:** *Tél. : 15*

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



Xn Nocif

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique:**

- **Description:** *Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.*

- **Composants dangereux:**

CAS: 64742-48-9 EINECS: 265-150-3	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ☠ Xn; R 65-66	> 50%
CAS: 64742-47-8 EINECS: 265-149-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités ☠ Xn; R 65-66	30 à 50%
CAS: 91845-13-5 EINECS: 295-184-4	Acides gras de tallol, composés avec la (Z)-N-octadécényl-9 propanediamine-1,3 (2:1) ☠ Xn, ☠ Xi, ☠ N; R 22-38-41-50	< 1%

- **Indications complémentaires:** *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

4 Premiers secours

- **Après inhalation:** *Retirer le sujet de la zone exposée, lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.*
- **Après contact avec la peau:** *En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.*
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un ophtalmologiste.
- **Après ingestion:**
NE PAS FAIRE VOMIR pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Consulter immédiatement un médecin ou appeler un centre anti-poison.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2010

Révision : 28.07.2010

Nom du produit: DEGRIPPANT LF 340

(suite de la page 1)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Appropriés : mousse, CO₂, poudre. Déconseillés : Jets d'eau.

Refroidir les réservoirs et parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.

· **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

· **Équipement spécial de sécurité:**

Port obligatoire d'un appareil respiratoire homologué isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés. Utiliser des outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles.

· **Autres indications:**

Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminées en accord avec la réglementation en vigueur.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

· **Les précautions individuelles:**

Evacuer tout le personnel non indispensable. En fonction des risques d'exposition, le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (voir les informations au paragraphe 8). Eloigner / éliminer toutes les sources d'ignition. Assurer une ventilation suffisante.

· **Mesures pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

· **Méthodes de nettoyage/récupération:**

Assurer une aération suffisante.

Utiliser du matériel antidéflagrant. Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches. Éliminer les matières souillées par un organisme agréé.

7 Manipulation et stockage

· **Manipulation:**

· **Précautions à prendre pour la manipulation:**

Assurer une ventilation suffisante du poste de travail en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.

Éviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

Ne pas diluer ou transvaser dans un flacon ou emballage alimentaire. En cas de nécessité de transvasement, s'assurer de la compatibilité du produit et l'identifier (Étiquetage de danger).

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Utiliser du matériel anti-déflagrant. Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Ne pas fumer.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.

· **Stockage:** Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Protéger contre le gel.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2010

Révision : 28.07.2010

Nom du produit: DEGRIPPANT LF 340

(suite de la page 2)

- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 Stocker à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.
 Mettre les conteneurs et/ou équipements de transfert à la terre afin d'éliminer les étincelles d'électricité statique. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, ... résistant aux hydrocarbures.
- **Température de stockage recommandée:** de 5°C à 40°C

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
 Poste d'eau ou fontaine oculaire sur le poste de travail.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
 N° CAS : 64742-47-8 : Distillats légers (pétrole), hydrotraités
 Vapeurs d'hydrocarbures en C6-12 (France) : VME = 1000 mg/m³ et VLE = 1500 mg/m³
 NB : Total Fluides préconise une valeur limite d'exposition professionnelle aux solvants hydrocarbonés (VLEP) de 1200 mg/m³ sur la base des valeurs guides du CEFIC - HSPA (Bruxelles) établies selon la méthode RCP (Reciprocal Calculation Procedure)
 N° CAS : 64742-48-9 : Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
 Vapeurs d'hydrocarbures en C6-12 (France) : VME = 1000 mg/m³ et VLE = 1500 mg/m³
 NB : Total Fluides préconise une valeur limite d'exposition professionnelle aux solvants hydrocarbonés (VLEP) de 1200 mg/m³ sur la base des valeurs guides du CEFIC - HSPA (Bruxelles) établies selon la méthode RCP (Reciprocal Calculation Procedure)
 Brouillards d'huile (N°CAS : mélange) : VLE : 10 mg/m³ sur 15 min - VME : 5 mg/m³ sur 8 heures
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant toute manipulation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- **Protection respiratoire:**
 Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols et utiliser dans une zone bien ventilée.
 En cas de risque d'exposition au delà de la valeur moyenne d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
 En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : cartouche pour vapeurs organiques, type A (si risque d'inhalation de vapeurs)
 En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols : cartouche combinée gaz organique et poussières, filtre A/P2.
 Attention ! les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant. Dans ce cas, le port de gants est conseillé.

- **Matériau des gants**
 Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Vérifier la résistance et l'imperméabilité des gants avant toute utilisation du produit. Pour plus de précisions, contacter les fabricants de gants de protection.

Matières recommandées :

- > En cas d'éclaboussures ou de contact limité :
 - Polychloroprène : Epaisseur > 0,7 mm - Temps de passage selon EN 374-3 > 60 minutes
 - Nitrile : Epaisseur > 0,3 mm - Temps de passage selon EN 374-3 > 60 minutes
- > En cas de contact prolongé ou répété :
 - Nitrile : Epaisseur > 0,45 mm - Temps de passage selon EN 374-3 > 480 minutes
 - Polymère fluoré et PVA : Epaisseur indifférente - Temps de passage selon EN 374-3 > 480 minutes

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2010

Révision : 28.07.2010

Nom du produit: DEGRIPPANT LF 340

(suite de la page 3)

- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement ou en cas de risque de projections.
- **Protection du corps:** Combinaison de protection et bottes/chaussures de sécurité fermées, résistantes aux produits chimiques.

9 Propriétés physiques et chimiques

· Indications générales

Forme: Liquide limpide
Couleur: Jaune clair ou bleu
Odeur: Caractéristique

· **Point d'inflammation:** 65°C

· **Densité à 15°C:** 0,8 g/cm³

· **Solubilité dans l'eau:** Pas miscible

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique / conditions à éviter:** Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.
- **Substances à éviter:** Acides forts et agents oxydants
- **Réactions dangereuses:** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Produits de décomposition dangereux:**
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

11 Informations toxicologiques

· Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rab)
----------	------	-------------------

64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
- **Toxicité par administration répétée** Des contacts fréquents et prolongés peuvent entraîner une irritation de la peau.

12 Informations écologiques

- **Effets écotoxiques:**
- **Toxicité aquatique:**
Le produit n'est pas classé "Dangereux pour l'environnement" - Pour plus d'informations, se référer aux fiches de données de sécurité des substances présentes.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2010

Révision : 28.07.2010

Nom du produit: DEGRIPPANT LF 340

(suite de la page 4)

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
 Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
 Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**
- **Recommandation :**
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas procéder à l'élimination du produit dans le milieu naturel. Considérer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux à éliminer par un organisme agréé conformément aux législations en vigueur.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):** Cette préparation n'est pas classée selon la législation ADR.
- **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** -
- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**
- **Classe IMDG:** -

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**
 Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne sur les préparations dangereuses.
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



Xn Nocif

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
- **Phrases R:**
 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Phrases S:**
 23 Ne pas respirer les vapeurs.
 24 Éviter le contact avec la peau.
 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Hydrocarbures aliphatiques	≥ 30%
Agents de surface non ioniques	< 5%

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2010

Révision : 28.07.2010

Nom du produit: DEGRIPPANT LF 340

(suite de la page 5)

· Prescriptions nationales:**· Indications sur les restrictions de travail:**

Tableaux des maladies professionnelles n°36 et 84.
Article L.461-6, Article D.461-1, annexe A, n°601.

16 Autres données

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Produit réservé à un usage exclusivement professionnel.

· Libellé des phrases R figurant au paragraphe 3 :

22 Nocif en cas d'ingestion.

38 Irritant pour la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.